



Une autre vie s'invente ici

OC/ MG - 6881

Dossier suivi par :
Frédéric Monin-Guenot
Objet :
Modification n°1 du PLU

Monsieur Dominique CHASSARD
Commissaire-enquêteur
Mairie de Ventron
1 place de la mairie
88130 VENTRON

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Par courrier réceptionné le 5 décembre 2019, la commune de Ventron nous avait adressé, pour avis, le projet de modification n°1 de son PLU. Les contraintes de calendriers du moment ne nous avaient pas permis de répondre dans les temps à cette sollicitation. C'est pourquoi, nous vous adressons aujourd'hui ce courrier que nous vous demandons de verser au registre d'enquête publique.

Il est important de rappeler en préambule que la commune de Ventron se situe dans le périmètre d'un SCoT non approuvé à ce jour. Ainsi en application des articles L131-7 et L131-1 du Code de l'Urbanisme, la compatibilité du PLU est à établir directement entre celui-ci et la Charte du Parc.

L'examen du dossier d'enquête publique disponible sur le site internet de la commune n'a relevé aucune contradiction majeure avec la Charte 2012-2027 ni aucun risque d'entrave à la mise en œuvre du projet de territoire.

Concernant plus particulièrement la station de Frère Joseph, objet principal de la modification, celle-ci est identifiée au Plan du Parc comme :

> Pôle d'accueil à valoriser (P11), destiné à organiser les fréquentations et l'accueil des visiteurs en conciliant des usages multiples et en respectant les milieux naturels.

> Station et équipement de ski de descente à requalifier (P14), dont l'évolution vers un modèle de développement durable adapté aux stations de montagne est attendue. La densification et la valorisation des bâtiments existants y est possible dans les limites de l'emprise actuelle et en continuité avec celle-ci.

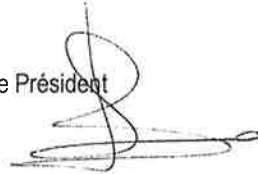
Par ailleurs, la station de Frère Joseph est concernée par une « Zone tampon autour des stations de ski alpin » (P16) dans laquelle le déploiement d'activités de loisirs et d'équipements est possible, dans le respect des milieux naturels, afin de contenir les pressions d'usage sur d'autres secteurs plus sensibles.

Le projet de restructuration présenté ne contredit aucun de ces objectifs et se montre donc pleinement compatible avec les orientations de la Charte 2012-2027 du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. La nouvelle dimension « quatre saisons » souhaitée par l'exploitant, écartant la dépendance à l'enneigement pour le bon fonctionnement de la station et faisant de la qualité du site le pilier de son attractivité, constitue en soi une démarche de progrès conforme aux attentes d'un territoire labellisé Parc naturel régional. Les aspirations en matière d'intégration paysagère et de valorisation de l'esprit des lieux sont satisfaisantes et semblent suffisamment traduites au travers de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sans pour autant limiter le travail de conception architecturale, urbaine et paysagère qui suivra. La désimperméabilisation des espaces de stationnement actuels de la station représente, à ce titre, un enjeu majeur pour la valorisation du site. Bien que situés hors du périmètre de l'OAP, nous attirons l'attention sur l'intérêt de prolonger la réflexion sur la gestion des eaux de ruissellement jusqu'aux espaces humides et à la tourbière situés au pied des pistes, dont la valorisation contribuera également fortement à l'attractivité du site.

Considérant cette analyse, je vous informe que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est favorable au projet de restructuration de la station de Frère Joseph ainsi qu'à la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Ventron qui s'y rattache.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes sincères salutations.

Le Président



Laurent SEGUIN